

DISPOSITIF NATIONAL
AC.SÉ
 D'ACCUEIL ET DE PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITÉ

NOUS CONTACTER

04 92 15 10 51 / ac.se@association-alc.org

FINANCEURS ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



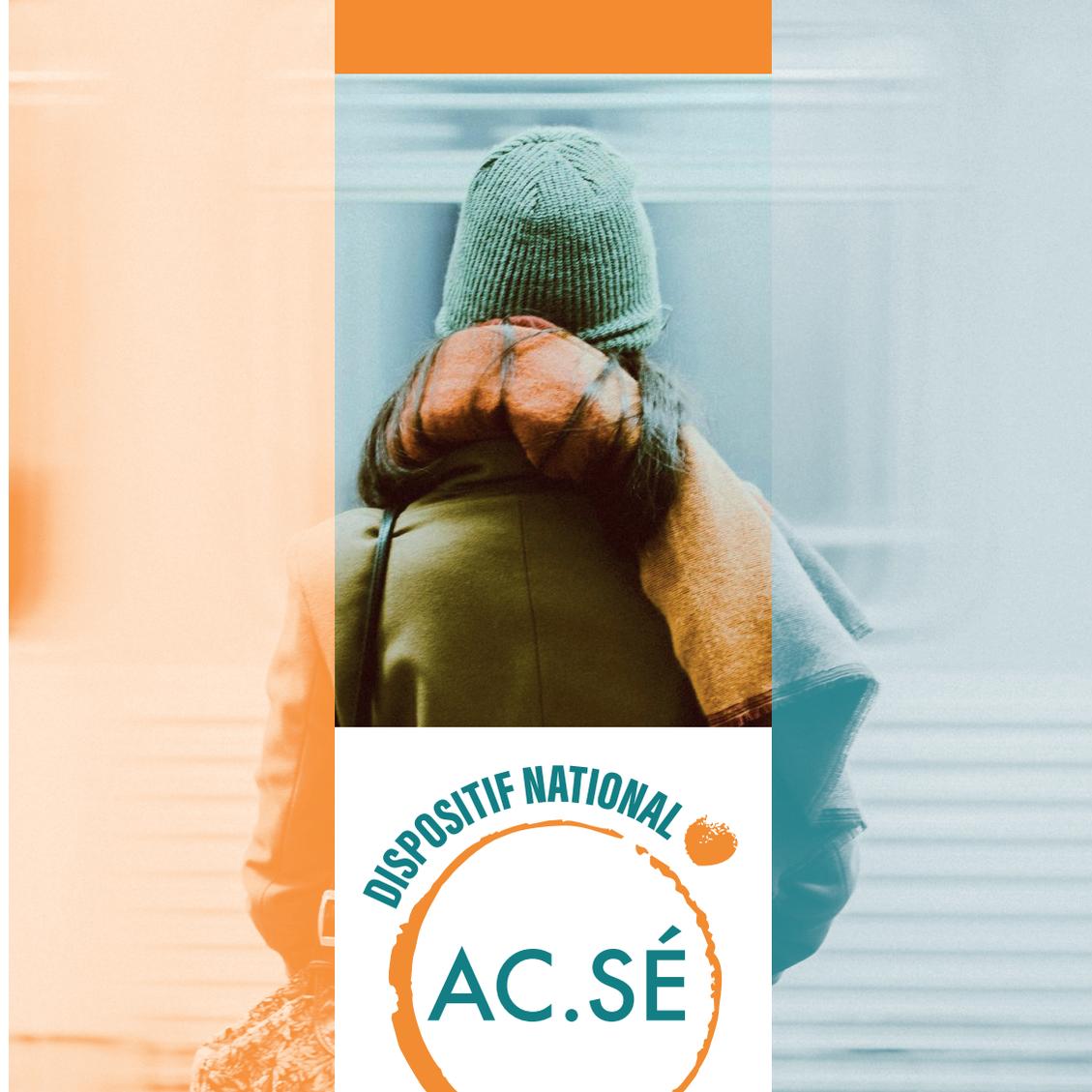
Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains



Ne pas jeter sur la voie publique



Crédits photo : Freepik / PEXELS - Création / Impression : quadri-city.com



DISPOSITIF NATIONAL
AC.SÉ

DISPOSITIF DE PROTECTION
 DES VICTIMES DE TRAITÉ DES ÊTRES HUMAINS
 coordonné par l'Association ALC



www.association-alc.org
www.acse-alc.org
 @ dispositif-national-ac-se

Association reconnue
 d'utilité publique (RUP)
 par l'État depuis 1921



CE DISPOSITIF A ÉTÉ CRÉÉ EN 2001 PAR L'ASSOCIATION ALC QUI EN ASSURE LA COORDINATION.

Il repose sur un réseau partenarial comprenant des centres d'hébergement, des services spécialisés et des SIAO répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le réseau Ac. Sé est un acteur central de la politique publique de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains et fait partie intégrante des mesures prévues en matière d'assistance et de protection des victimes telles que citées dans le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007, la Circulaire du 22 janvier 2015 (NOR : JUSD1501974C), ainsi que la Circulaire du 19 mai 2015 (NORINTV1501995N). Le Dispositif est un partenaire privilégié de la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), qui assure la coordination interministérielle de la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite.

La traite des êtres humains est caractérisée par trois éléments constitutifs :

UNE ACTION :

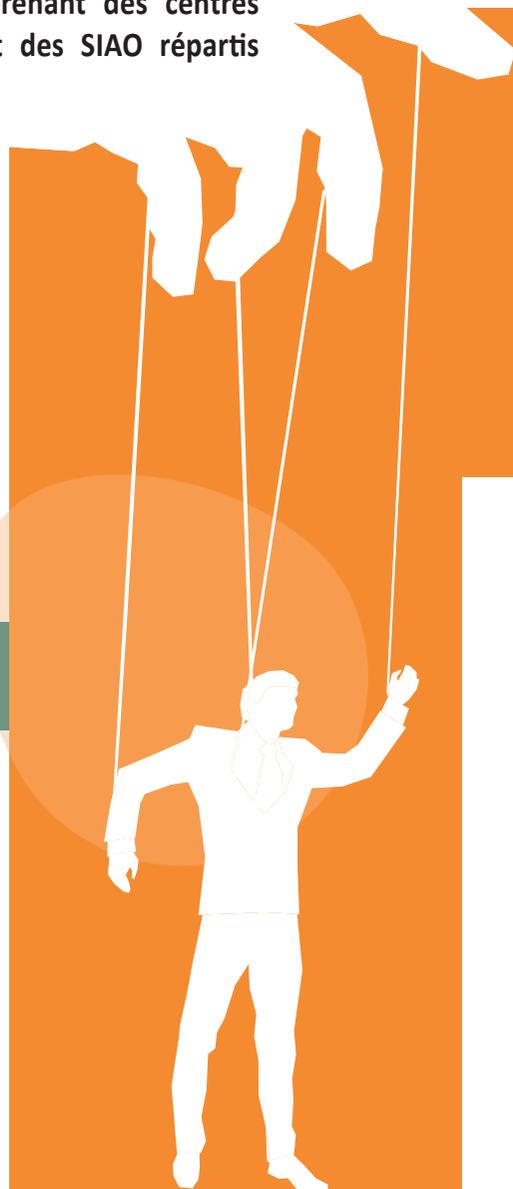
Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes.

UN MOYEN :

La menace, le recours à la force, la contrainte, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité.

UN BUT :

En vue de commettre contre la victime : les infractions de proxénétisme ; de soumission à du travail ou à des services forcés ; de réduction en esclavage ; d'exploitation à la mendicité ; de commission d'infraction sous contrainte ; de prélèvement d'organes.



LES PUBLICS PRIS EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF

Toute personne majeure sans distinction de genre, identifiée comme victime de traite des êtres humains, accompagnée ou non de ses enfants et/ou conjoint, sans obligation de coopérer dans une procédure judiciaire et en danger localement.

SES MISSIONS

- **Protéger** les personnes victimes de traite des êtres humains en danger localement par une proposition d'accueil sécurisant et d'accompagnement basée sur un éloignement géographique.
- **Coordonner et faire vivre** un réseau de partenaires implantés sur tout le territoire national.
- **Animer** un pôle ressource sur les thèmes en lien avec la traite des êtres humains à destination de tout professionnel et du grand public en contact avec une victime ou ayant des questions sur le sujet.
- **Former** les professionnels de toute structure qui en fait la demande, à l'identification, l'orientation et la protection des victimes de traite des êtres humains.

SON FONCTIONNEMENT

- 1 / Une personne est orientée vers la coordination Ac.Sé ;
- 2 / Une évaluation est réalisée conjointement par le service orienteur et la coordination Ac.Sé ;
- 3 / Un entretien de pré-accueil avec la personne victime, le lieu d'hébergement, le service orienteur et la coordination Ac.Sé est organisé en visioconférence ;
- 4 / La personne est accueillie dans la structure d'hébergement ;
- 5 / Tout au long de la prise en charge la coordination intervient en appui auprès des professionnels du centre d'hébergement.

- *En cas de besoin, et notamment de situation d'urgence individuelle, la coordination Ac.Sé assure le lien avec la Miprof pour des actions spécifiques auprès des acteurs institutionnels de l'Etat.*

